

**VILLE DE BÉCANCOUR**, le mercredi quatorze juillet deux mille vingt et un (14 juillet 2021).

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le mercredi quatorze juillet deux mille vingt et un (14 juillet 2021) à 9 h 25, à huis clos, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Guy Dubois	Maire	
Monsieur Raymond St-Onge	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Monsieur Mario Gagné	Conseiller	poste numéro 4
Monsieur Denis Vouligny	Conseiller	poste numéro 5
Madame Carmen L. Pratte	Conseillère	poste numéro 6

**MEMBRES DU CONSEIL** formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, et M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, greffière.

Monsieur le conseiller Fernand Croteau est absent.

**SOUS** la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Dubois.

### **AVIS DE CONVOCATION**

Conformément à l'avis de renonciation au mode de signification prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) signé par les membres du conseil, l'avis spécial de convocation a été transmis par courriel à chacun des membres du conseil, le 12 juillet 2021.

Monsieur Dubois explique que toutes les résolutions sont réputées adoptées à l'unanimité si personne ne demande le vote.

### **RÉSOLUTION 21-274**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 21-275**

#### **EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1612**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des dispositions de l'article 567, paragraphe 2, deuxième alinéa, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une municipalité peut contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

**CONSIDÉRANT** que le règlement numéro 1612 intitulé : « Règlement décrétant une dépense de 1 000 000 \$, un emprunt de 943 900 \$ et l'affectation au fonds général d'un montant de 56 100 \$ pour la construction des services municipaux pour le développement domiciliaire du Domaine de la Tour (Phase VIII) », a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 23 avril 2021;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **EMPRUNT.** Ville de Bécancour est, par les présentes, expressément autorisée à emprunter une somme n'excédant pas neuf cent quarante-trois mille neuf cents dollars (943 900 \$) pour les fins du règlement numéro 1612 intitulé : « Règlement décrétant une dépense de 1 000 000 \$, un emprunt de 943 900 \$ et l'affectation au fonds général d'un montant de 56 100 \$ pour la construction des services municipaux pour le développement domiciliaire du Domaine de la Tour (Phase VIII) ».

Tel emprunt doit se faire au taux d'intérêt courant, à la Banque Nationale du Canada ou à une Caisse populaire Desjardins, laquelle institution présentera les meilleures conditions pour la municipalité, et devra être remboursé en entier à même le produit des titres par lesquels la municipalité est autorisée à emprunter.

Cet emprunt pourra être fait en entier ou par tranches, selon le besoin déterminé par le trésorier et directeur du Service des finances.

- SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le trésorier et directeur du Service des finances ou l'assistant trésorier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, le ou les billets en conséquence ou tout autre document jugé utile ou nécessaire, pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

#### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 21-276**

##### **EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1625**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des dispositions de l'article 567, paragraphe 2, deuxième alinéa, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une municipalité peut contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

**CONSIDÉRANT** que le règlement numéro 1625 intitulé : « Règlement décrétant une dépense de 3 300 000 \$, un emprunt de 3 035 100 \$ et l'affectation au fonds général d'un montant de 264 900 \$ pour la construction des services municipaux pour le développement domiciliaire Lemay-Rheault (Phase II) », a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 19 mai 2021;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE           Monsieur Denis Vouligny**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- EMPRUNT.** Ville de Bécancour est, par les présentes, expressément autorisée à emprunter une somme n'excédant pas trois millions trente-cinq mille cent dollars (3 035 100 \$) pour les fins du règlement numéro 1625 intitulé : « Règlement décrétant une dépense de 3 300 000 \$, un emprunt de 3 035 100 \$ et l'affectation au fonds général d'un montant de 264 900 \$ pour la construction des services municipaux pour le développement domiciliaire Lemay-Rheault (Phase II) ».

Tel emprunt doit se faire au taux d'intérêt courant, à la Banque Nationale du Canada ou à une Caisse populaire Desjardins, laquelle institution présentera les meilleures conditions pour la municipalité, et devra être remboursé en entier à même le produit des titres par lesquels la municipalité est autorisée à emprunter.

Cet emprunt pourra être fait en entier ou par tranches, selon le besoin déterminé par le trésorier et directeur du Service des finances.

- SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le trésorier et directeur du Service des finances ou l'assistant trésorier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, le ou les billets en conséquence ou tout autre document jugé utile ou nécessaire, pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

#### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 21-277**

##### **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ 2020-2024 – VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DES MRC – LES LOISIRS JENLUMIRI INC. – REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 21-163**

**CONSIDÉRANT** que Les Loisirs Jenlumiri inc. fait une demande d'aide financière, dans le cadre du Fonds régions et ruralité 2020-2024, volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, pour son projet d'aménagement d'une piste de *pumptrack*, dans le secteur Précieux-Sang;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE           Monsieur Mario Gagné**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **AIDE FINANCIÈRE.** Ville de Bécancour accorde une aide financière de 27 408 \$ à Les Loisirs Jenlumiri inc. pour son projet d'aménagement d'une piste de *pumptrack*, dans le secteur Précieux-Sang.
2. **APPUI.** Le conseil municipal appuie le projet de Les Loisirs Jenlumiri inc. et consent à ce que la MRC de Bécancour y affecte, à même le Fonds régions et ruralité 2020-2024, volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, un montant de 8 000 \$ provenant de l'enveloppe locale du secteur Précieux-Sang.
3. **REMPLACEMENT.** Les présentes remplacent la résolution numéro 21-163 adoptée à la séance du 3 mai 2021.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 21-278**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME DE REVITALISATION DES COMMUNAUTÉS DE DEC-CANADA – PROJET DE PROLONGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE DU SECTEUR SAINTE-ANGÈLE-DE-LAVAL**

---

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Bécancour désire prolonger la piste cyclable du secteur Sainte-Angèle-de-Laval jusqu'au développement urbain du Domaine de la Tour et du Plateau Laval en 2021-2022;

**CONSIDÉRANT** que ce projet aura des impacts positifs significatifs pour la population locale en matière de transport actif, de saines habitudes de vie et de revitalisation du cœur villageois;

**CONSIDÉRANT** que ce projet permettra aux citoyens de circuler en toute sécurité dans le secteur de Sainte-Angèle-de-Laval et contribuera à verdier notre communauté;

**CONSIDÉRANT** que ce projet connectera un secteur densément peuplé de Bécancour au réseau cyclable de la Ville, permettant à de nombreux citoyens de découvrir le réseau actuel et ses attraits;

**CONSIDÉRANT** que la Ville s'est engagée, via sa politique familiale, sa politique des aînés et son plan de développement durable, à améliorer et bonifier le réseau cyclable de la Ville;

**CONSIDÉRANT** que le budget du projet se décline ainsi :

Dépenses	Montant
Travaux	1 100 000 \$
Ingénierie	90 641 \$
Mobilier urbain	25 000 \$
<b>Total</b>	<b>1 215 641 \$</b>

Revenus	Montant	Pourcentage
Programme TAPU (MTQ)	550 000 \$	45 %
Programme de revitalisation des communautés (DEC-CANADA)	422 513 \$	35 %
Investissement du promoteur	243 128 \$	20 %
<b>Total</b>	<b>1 215 641 \$</b>	<b>100 %</b>

**CONSIDÉRANT** que le projet est admissible au Programme de revitalisation des communautés de DEC-CANADA;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal autorise et délègue madame Marie-Soleil Gilbert, chargée de projet, à déposer et signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, une demande d'aide financière de 422 513 \$ au Programme de revitalisation des communautés, pour le prolongement de la piste cyclable du secteur Sainte-Angèle-de-Laval.

**ADOPTÉE**

## RÉSOLUTION 21-279

### **SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux dispositions des articles 573 et 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions, par appel d'offres public, pour la fourniture de services professionnels d'architecte et d'ingénieur pour la préparation des concept, plans et devis et pour la surveillance des travaux, pour la réfection de bâtiments municipaux;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>	<b>RANG</b>
Michelle Côté, architecte	357 780,22 \$	1
Artéfac Architecture inc.	349 069,85 \$	2

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 13 juillet 2021;

**CONSIDÉRANT** que, selon les dispositions de la loi, le Conseil ne peut accorder le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage;

**CONSIDÉRANT** que la soumission de madame Michelle Côté, architecte, est conforme;

### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny**

### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal accepte la soumission du soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit **Michelle Côté, architecte**, 1310, avenue des Hémérocailles, Bécancour, G9H 0G3, et lui accorde le contrat pour la fourniture de services professionnels d'architecte et d'ingénieur pour la préparation des concept, plans et devis et pour la surveillance des travaux, pour la réfection de bâtiments municipaux, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 8 juillet 2021 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Document d'appel d'offres – Services professionnels d'architectes et d'ingénieurs – Réfection de bâtiments municipaux – N/D : 03-01.06.01-021-2 », daté du 22 mai 2021, et de ses addenda, moyennant des honoraires de **trois cent cinquante-sept mille sept cent quatre-vingts dollars et vingt-deux cents (357 780,22 \$)**, comprenant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, payable selon ce qui est prévu au devis.

### **ADOPTÉE**

## RÉSOLUTION 21-280

### **CORRECTION DE L'ACTE DE VENTE PAR LES ÉQUIPEMENTS PICHÉ INC. ET TRANSPORT RP MAILHOT INC. À LA VILLE DE BÉCANCOUR**

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 21-045 adoptée à la séance du 16 février 2021, la Ville donnait le mandat à LPB Notaires et conseillers juridiques inc. de préparer l'acte de vente pour l'acquisition, à des fins de réserves foncières, d'une partie du lot 6 378 905 du cadastre du Québec, ayant une superficie approximative de 4 432,65 mètres carrés (47 712,65 pieds carrés), propriété de Les Équipements Piché inc. et des lots 3 539 297, 3 539 299 et 3 540 407 et d'une partie du lot 3 539 298 du cadastre du Québec, ayant une superficie totale approximative de 20 494,24 mètres carrés (220 598,2 pieds carrés) de Les Équipements Piché inc. et de Transport RP Mailhot inc.;

**CONSIDÉRANT** que, lors de la signature de l'acte de vente, le lot 6 428 012 du cadastre du Québec a été inclus dans la transaction alors qu'il ne devait pas être inclus;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de corriger l'acte de vente afin d'y retirer ce lot;

### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge**

### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal donne mandat à LPB Notaires et conseillers juridiques inc., 3325, boulevard de Port-Royal, Bécancour, G9H 1Y1, de préparer un acte de correction afin de retirer de la vente le lot

6 428 012 du cadastre du Québec et autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général et assistant greffier ou la greffière à signer cet acte de correction.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 21-281**

**POSTE D'OPÉRATEUR DE CENTRALE DE TRAITEMENT D'EAU – EMPLOYÉ TEMPORAIRE**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'embaucher temporairement un opérateur de centrale de traitement d'eau pour remplacer un opérateur durant son absence;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Caroline Audet, coordonnatrice ressources humaines, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 12 juillet 2021;

**CONSIDÉRANT** l'article 2.06 a) i- de la convention collective;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour embauche, à compter du 19 juillet 2021, comme employé temporaire selon l'article 2.06 a) i- de la convention collective, monsieur Dominic Ouimette, au poste d'opérateur de centrale de traitement d'eau, selon l'échelle salariale déterminée par l'employeur et les dispositions de la convention collective de travail en vigueur à Ville de Bécancour.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 21-282**

**POSTE DE TECHNOLOGUE EN GÉNIE CIVIL – EMPLOYÉE « RÉGULIER ANNUEL »**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Caroline Audet, coordonnatrice ressources humaines, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 12 juillet 2021;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour embauche et nomme, à compter du 28 juillet 2021, madame Flavie Laroche, au poste de technologue en génie civil (régulier annuel), au taux de salaire établi par l'employeur et selon les dispositions de la convention collective de travail en vigueur à la Ville de Bécancour, dont notamment l'article 2.05 (Employé en période d'essai) de la convention collective.

**ADOPTÉE**

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions :

Étant donné que la séance s'est tenue par vidéoconférence, sans la présence physique des citoyens, ces derniers ont été invités à adresser leurs questions par écrit ou par téléphone avant la tenue de l'assemblée. Pour ceux qui y ont assisté virtuellement, ils ont été invités à adresser leurs questions via la plateforme ZOOM.

**RÉSOLUTION 21-283**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal lève la présente séance à 9 h 35.

**ADOPTÉE**

- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro \_\_\_\_\_, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

---

**Jean-Guy Dubois, maire**

---

**M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, greffière**